Mairie de Marseille

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS

Règlement de consultation

L’organisation de séances d'éveil musical dans les crèches municipales de la Ville de Marseille.

**Numéro de la consultation :** 24\_2454

**Procédure de passation :** MAPA services sociaux et spécifiques

Sommaire

[Article 1 - GENERALITES 3](#__RefHeading___Toc1840_2956372880)

[1.1 Objet et description de la consultation 3](#__RefHeading___Toc1842_2956372880)

[1.2 Nature 3](#__RefHeading___Toc1844_2956372880)

[1.3 Pouvoir adjudicateur 3](#__RefHeading___Toc1846_2956372880)

[1.4 Procédure 3](#__RefHeading___Toc1848_2956372880)

[Article 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 4](#__RefHeading___Toc1850_2956372880)

[2.1 Décomposition en lots, tranches et postes 4](#__RefHeading___Toc1852_2956372880)

[2.1.1 Décomposition en lots 4](#__RefHeading___Toc1854_2956372880)

[2.1.2 Décomposition en tranches 4](#__RefHeading___Toc1856_2956372880)

[2.1.3 Décomposition en postes 4](#__RefHeading___Toc1858_2956372880)

[2.2 Accord-cadre à bons de commande 4](#__RefHeading___Toc1860_2956372880)

[2.3 Durée 6](#__RefHeading___Toc1862_2956372880)

[2.4 Options 6](#__RefHeading___Toc1864_2956372880)

[2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique 6](#__RefHeading___Toc1866_2956372880)

[2.6 Groupements d'opérateurs économiques 7](#__RefHeading___Toc1868_2956372880)

[2.7 Conditions relatives au marché 7](#__RefHeading___Toc1870_2956372880)

[2.7.1 Cautionnement et garanties exigées 7](#__RefHeading___Toc1872_2956372880)

[2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 7](#__RefHeading___Toc1874_2956372880)

[Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 7](#__RefHeading___Toc1876_2956372880)

[Article 4 - ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT 8](#__RefHeading___Toc1878_2956372880)

[4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures 8](#__RefHeading___Toc1880_2956372880)

[4.2 Eléments exigés au titre de l'offre 9](#__RefHeading___Toc1882_2956372880)

[4.2.1 Présentation des offres 9](#__RefHeading___Toc1884_2956372880)

[4.2.2 Présentation de variantes 10](#__RefHeading___Toc1886_2956372880)

[4.3 Visite sur site 10](#__RefHeading___Toc1888_2956372880)

[Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS 10](#__RefHeading___Toc1890_2956372880)

[5.1 Mode de transmission des plis 10](#__RefHeading___Toc1892_2956372880)

[5.2 Envoi ou remise sur support papier 10](#__RefHeading___Toc1894_2956372880)

[5.3 Copie de sauvegarde 10](#__RefHeading___Toc1896_2956372880)

[5.4 Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits 11](#__RefHeading___Toc1898_2956372880)

[5.5 Date et heure limites de remise des plis 11](#__RefHeading___Toc1900_2956372880)

[5.6 Délai de validité des offres 11](#__RefHeading___Toc1902_2956372880)

[Article 6 - EXAMEN DES PLIS 11](#__RefHeading___Toc1904_2956372880)

[6.1 Examen des candidatures 12](#__RefHeading___Toc1906_2956372880)

[6.2 Jugement des offres 12](#__RefHeading___Toc1908_2956372880)

[Article 7 - PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S) 15](#__RefHeading___Toc1910_2956372880)

[Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION 16](#__RefHeading___Toc1912_2956372880)

[8.1 Règles liées aux échanges électroniques 16](#__RefHeading___Toc1914_2956372880)

[8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation 16](#__RefHeading___Toc1916_2956372880)

# GENERALITES

## Objet et description de la consultation

Intitulé de la consultation :

Organisation de séances d'éveil musical dans les crèches municipales de la Ville de Marseille

La présente consultation a pour objet : L’organisation de séances d'éveil musical dans les crèches municipales de la Ville de Marseille.

Contexte :

Dans le cadre national de l'accueil du jeune enfant, le développement de projets culturels est une priorité de la politique de la petite enfance menée par la Ville de Marseille. La direction de la Petite Enfance souhaite harmoniser les actions culturelles dans l’ensemble des crèches et garantir la santé culturelle des enfants accueils. Dans ce cadre, la DPE souhaite organiser une séance hebdomadaire d’éveil musical dans chaque crèche de la ville à destination d’un public de 0 à 4 ans.

## Nature

Passation d'un marché de prestations de services de catégorie : 1 Services sanitaires, sociaux et connexes

## Pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Ville de Marseille

Hôtel de Ville

Quai du Port

13233 Marseille Cedex 20

Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Adresse Internet : www.marseille.fr

## Procédure

La procédure de passation est la suivante :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - selon les articles suivants : articles L2123-1, R2123-1-3°, R2123-4-5-7 du Code de la commande publique.

Le présent marché est de valeur estimée **supérieure** au seuil de procédure formalisée.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Décomposition en lots, tranches et postes

### Décomposition en lots

Ces prestations sont divisées en 15 lots :

|  |  |
| --- | --- |
| Lot | Désignation du lot |
| 1 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 1er arrondissement** |
| 2 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 2e arrondissement** |
| 3 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 3e arrondissement** |
| 4 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 4e arrondissement** |
| 5 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 5e arrondissement** |
| 6 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 6e arrondissement** |
| 7 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 7e arrondissement** |
| 8 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 8e arrondissement** |
| 9 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 9e arrondissement** |
| 10 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 10e arrondissement** |
| 11 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 11e arrondissement** |
| 12 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 12e arrondissement** |
| 13 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 13e arrondissement** |
| 14 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 14e arrondissement** |
| 15 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 15e arrondissement** |

### Décomposition en tranches

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches.

### Décomposition en postes

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## Accord-cadre à bons de commande

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes seront émis dans les conditions et limites suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Lot | Désignation du lot | MINI annuel € HT | MAXI annuel € HT |
| 1 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 1er arrondissement** | 825 € HT | 3 960 € HT |
| 2 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 2e arrondissement** | 2 681 € HT | 12 870€ HT |
| 3 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 3e arrondissement** | 1 650 € HT | 7 920 € HT |
| 4 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 4e arrondissement** | 3 300 € HT | 15 840 € HT |
| 5 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 5e arrondissement** | 4 125€ HT | 19 800 € HT |
| 6 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 6e arrondissement** | 1 650 € HT | 7 920€ HT |
| 7 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 7e arrondissement** | 2 888 € HT | 13 860€ HT |
| 8 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 8e arrondissement** | 3 300 € HT | 15 840 € HT |
| 9 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 9e arrondissement** | 4 125 € HT | 19 800 € HT |
| 10 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 10e arrondissement** | 4 125 € HT | 19 800 € HT |
| 11 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 11e arrondissement** | 2 475€ HT | 11 880 € HT |
| 12 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 12e arrondissement** | 2 475€ HT | 11 880 € HT |
| 13 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 13e arrondissement** | 6 188 € HT | 29 700 € HT |
| 14 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 14e arrondissement** | 3 300 € HT | 15 840 € HT |
| 15 | **Activités d’éveil musical pour les crèches du 15e arrondissement** | 4 125 € HT | 19 800 € HT |

Les bons de commandes pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## Durée

La durée du marché se définit comme suit :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (1 an), dans la limite de deux (2) reconductions.

Il est ensuite reconductible par période 1 an, dans la limite de 2 reconductions, la reconduction du marché se faisant de manière tacite.

En cas de décision de **non** reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard **3** mois avant la fin de la durée de validité du marché.

L’événementiel se déroulera sur l’année hors juillet, aout et septembre et hors vacances scolaires de la zone B (Crèches fermées et période d’adaptation des enfants). La crèche pourra demander un créneau spécifique pour que l’intervention s’inclut dans son projet pédagogique.

**Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.**

## Options

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

## Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

**Aucune forme de groupement, conjoint ou solidaire, n'est exigée après attribution du marché.**

## Conditions relatives au marché

### Cautionnement et garanties exigées

Pas de cautionnement, ni de garantie demandés au titre des articles R2191-32 à 42 du Code de la commande publique.

### Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire.

Le marché est conclu à prix révisables.

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 (sept)** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC)

- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières commun à tous les lots

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)commun à tous les lots

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes afferents au lot :

* l'annexe 1 le bordereau des prix unitaires afferent au lot
* l'annexe 2 portant sur la "protection des données"afferent au lot.

- Le détail quantitatif estimatif afferent au lot.

- Le Mémoire Technique afferent au lot.

- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics)

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

# ELEMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

## Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;

- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

**1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendra la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

**2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :

- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),

- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

**3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

- Présentation des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire, ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

- - Indication des titres d'études et professionnels du candidat et des intervenants, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

**Précisions complémentaires** :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique H) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## Eléments exigés au titre de l'offre

### Présentation des offres

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- un **Acte d'Engagement par lot**, dûment complété.

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

- l’annexe 1 de l’acte d’engagement : le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) intégralement complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- l'annexe 2 de l’acte d’engagement portant sur la "Protection des données"- Cadre de réponse par lot.

**□ - Nota Bene** : l'annexe à l'acte d'engagement concernant la "Protection des données"  n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais elle sera exigée pour l'attributaire, si ce dernier ne l'a pas déjà remise dans son offre.

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- le mémoire technique du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

### Présentation de variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

## Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

# REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

## Mode de transmission des plis

Pour l'application de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, le mode de transmission des candidatures et des offres retenu par le pouvoir adjudicateur est la voie dématérialisée sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. Ce mode de transmission est obligatoire. Les transmissions sur support papier ne sont pas admises.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité du pli tel qu'exigé au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

## Envoi ou remise sur support papier

Sans objet.

## Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité. ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les copies de sauvegarde doivent être adressées à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

  REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les copies de sauvegarde peuvent être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique

Pôle Conduite de la Commande Publique

(anciennement Service des marchés publics - DSJ )

Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)

13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

## Echantillons, maquettes, prototypes ou modèles réduits

Sans objet

## Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

## Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

# EXAMEN DES PLIS

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

## Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen de la ou des candidature(s), s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents demandés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Il n'est pas exigé de niveaux minimaux de capacités financières ou techniques.

**Exclusions à l'appréciation de l'acheteur**

Le Code de la Commande Publique prévoit différents cas d'exclusion laissés à l'appréciation de la Collectivité, et notamment :

- En application de **l'article L2141-8 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques dont la candidature crée une distorsion de la concurrence et ne permet pas de faire respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, notamment à cause de leur participation à la préparation de la présente procédure ou par la détention d'informations susceptibles de leur donner un avantage concurrentiel.

- De même, en application de **l'article L2141-10 du code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur peut exclure de la présente procédure, les opérateurs économiques qui créent une situation de conflit d'intérêts, telle que définie dans ce même article.

Toutefois, et conformément à l'article L2141-11 du code de la commande publique, si une exclusion est envisagée, l'opérateur économique pourra présenter des observations tendant à informer des mesures prises pour corriger les éventuels manquements ou justifier que sa participation ne porte pas atteinte à l'égalité de traitement.

## Jugement des offres

\* Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur procède à l'analyse des offres et rejette les offres inappropriées.

\* Conformément aux dispositions des articles R2123-4 et 5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur  **se réserve la possibilité d'engager** des négociations avec les candidats ayant remis une offre, à l'exception des offres inappropriées, avant attribution du marché.

Conformément à l'article R 2152-2 du CCP, en cas d'offres irrégulières, la régularisation des offres concernées (qu'il y ait négociation ou non), ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

**Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :**

1°) Prix de l'offre 30%

2°) Valeur technique de l'offre 70 %

**Modalités de mise en oeuvre de ces critères :**

1°) Prix de l'offre

La note maximum est de **30** points . Après élimination des offres anormalement basses, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

N(i) = **30** x P(m)/P(i)

Dans laquelle :

N(i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (i)

P(i) est le prix de l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

**Prix unitaires :**

La comparaison des Prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété par le candidat.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

Ce dernier complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le DQE fournis en indiquant les prix unitaires et totaux.

Chaque candidat veillera à la concordance entre le BPU et le DQE. En cas de discordance entre ces deux documents, c'est le prix unitaire figurant sur le BPU qui prévaudra et le DQE sera corrigé en conséquence.

2°) Valeur technique de l'offre

La Valeur Technique de l'Offre sera appréciée à partir des renseignements demandés dans le Mémoire Technique.

Un Mémoire Technique vierge, propre à chaque lot, est fourni au candidat.

Il convient de préciser que les rubriques de ce  cadre de mémoire technique sont strictement intangibles. Toutefois, la taille et la forme du  cadre de mémoire technique peuvent varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse.

Attention : de simples renvois généraux à un mémoire technique seront considérés comme un non renseignement et non traité.

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique de chaque matériel proposé et répondant à l'attente de l'acheteur : **70 points**

* Adaptation du projet aux tous petits 0 à 4 ans 20 points
* Expérience de l’intervenant dans le domaine de l’apprentissage musical aux tous petits 0 à 4 ans 5 points
* Objectifs et progression pédagogiques du projet 20 points
* Organisation et déroulement de la séance 12 points
* Matériel et dispositifs pédagogiques utilisés ( variété des instruments et des outils, adaptation à la préhension des enfants) : 10 points
* Développement durable ( prise en compte dans l’organisation et la réalisation de la prestation des 3 volets du développement durable :

aspect écologique : sera apprécia au regard des moyens de transport utilisé, du matériel recyclé ou recyclable utilisé (1 point)

aspect social : sera apprécia au regard des mesures mis en œuvre pour assuré l’insertion, l’équité et solidarité sociale (1 point)

aspect économique : sera apprécia au regard des mesures mise en œuvre pour favoriser l’économie circulaire (1 points)

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

VT = 7**0** \* (VT(i)/VT(m))

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

\* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **30**% pour le prix, 7**0**% pour la valeur technique, en fonction de la formule suivante :

N(note définitive) = N(i) + VT

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

# PIECES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : http://www.e-attestations.com/

# MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

## Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

## Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.